Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des tpg

RAPPORT DE GESTION

2023

Rue du Quartier-Neuf 8 - Case postale 92 - 1211 Genève 8 - Suisse
T + 41 22 308.38.00 - www.fptpg.ch

SOMMAIRE

Page

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Administration de la Fondation 3
Gestion de la fortune immobilière 5
Gestion de la fortune mobilière 5
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires 5

COMPTES 2023

Bilan au 31 décembre 6
Compte de Pertes et Profits du 1er janvier au 31 décembre 7-8

PRESENTATION DES ANNEXES

1. Bases et organisation 9-10
2. Membres actifs et rentiers 11
3. Nature de l'application du but 11-12
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes 12-13
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture 14-17
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 18-23
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat 24-25
8. Demandes de l'autorité de surveillance 26
9. Autres informations relatives à la situation financière 26
10. Evénements postérieurs à la date du bilan 26

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION 27-29

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Environnement économique

L'année en cours a été caractérisée par la victoire des forces conjoncturelles sur les changements structurels.

Sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la normalisation des chaînes de production, les pressions inflationnistes se sont sensiblement réduites pour tendre vers l'objectif de moyen terme défini par les banques centrales.

Après avoir été stimulée par le secteur manufacturier, l'économie mondiale a bénéficié d'un ajustement salutaire entre la contraction de la production industrielle et le redressement des services.

L'investissement a été durement affecté par la hausse des taux d'intérêt, alors que la consommation a bénéficié de l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

La croissance américaine s'est avérée plus forte que prévu pour atteindre vraisemblablement 3.1%.

A contrario, elle s'est avérée en Chine inférieure aux attentes en ne dépassant pas les 5%.

En Europe, la zone Euro a été pénalisée par la contraction du produit intérieur brut allemand et la Grande-Bretagne a dû faire face à une intensification de la stagflation.

A l'instar des pays développés, la Suisse a été pénalisée par le recul marqué de sa production manufacturière, la hausse des dépenses des ménages n'ayant que partiellement compensé le ralentissement de la demande externe.

Grâce à sa politique monétaire expansive et à l'amélioration de sa productivité, le Japon a bénéficié d'une expansion de plus de 3%, alors que la majorité des pays du Sud-est asiatique ont été confrontés au refroidissement de leur conjoncture, lié à la faiblesse de l'activité chinoise.

Nous relevons le dynamisme affiché par l'économie indienne dont le produit intérieur brut est en hausse de plus de 7%, favorisé par la consommation et l'investissement en capital fixe.

En Amérique latine, la conjoncture s'est montrée résistante au Brésil et au Mexique, fortifiée par la consommation et les exportations.

Conditions financières

La robustesse du système financier et des économies développées face au relèvement drastique des taux d'intérêt à court terme s'est avérée l'un des évènements marquants de 2023.

A la suite de la normalisation plus rapide que prévu de l'inflation, les banques centrales des pays développés ont cessé d'augmenter leurs taux de référence et ont favorisé un assouplissement des conditions financières.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Marchés financiers

L'année 2023 a été caractérisée par une réduction des primes sur les actions. Alors que les obligations gouvernementales se sont appréciées globalement de plus de 4%, les bourses se sont revalorisées de près de 20%.

La Suisse et certains marchés émergents font exception. Le marché obligataire en CHF a augmenté au cours des 12 derniers mois de plus 7%, alors que les valeurs helvétiques ont progressé de près de 6%.

Les emprunts gouvernementaux émergents ont quant à eux réalisé une performance de 9%, alors que les titres émergents ne se sont redressés que de 7%.

Les actifs financiers ont bénéficié au cours du second semestre de la diminution plus forte que prévu des pressions « stagflationnistes ». La performance excédentaire des indices boursiers a été principalement due à une hausse sélective des multiples, en faveur des titres de croissance et du secteur technologique en hausse de plus de 50%. Elle s'est concentrée sur 7 titres, surnommés les « 7 magnifiques » : Apple (46%), Amazon (73%), Alphabet (58%), Meta (173%), Microsoft (57%), Nvidia (236%) et Tesla (115%).

Le portefeuille de la Fondation

Le portefeuille de la Fondation a réalisé en 2023 une performance de 5.18% contre 5.35% pour la performance moyenne des caisses de pension en suisse ayant un total d'actif variant entre CHF 300 millions et 1 milliard. Il a sous-performé ses pairs en raison de sa sensibilité moins grande à l'évolution des marchés financiers et à un ajustement temporaire des valorisations sur certains placements non cotés.

Grâce à la reprise des marchés pendant le dernier trimestre, les avoirs de la Fondation ont récupéré la moins-value de 5.90% qu'ils avaient enregistrée en 2022.

La hausse des actifs de la Fondation s'explique principalement par le rendement de l'immobilier indirect et par la revalorisation des actions mondiales, ainsi que dans une moindre mesure par l'appréciation des valeurs suisses et des obligations. Ces rendements ont été amenuisés par le recul de l'immobilier international et par la moins-value de l'infrastructure cotée.

L'Administration

Le Comité de Gestion s'est réuni à 4 reprises en 2023. La Commission Immobilière s'est réunie à 3 reprises et la Commission Financière s'est réunie à 4 reprises durant cette même année.

Le Comité de gestion a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2022 de la Fondation ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2023. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

Le 19 mars 2024, le Comité de gestion a décidé d'attribuer une prime unique de CHF 500.- à tous les bénéficiaires de rente qui sera versée courant 2024.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 17 immeubles de la Fondation et de l'attribution des logements. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

La Fondation a signé un contrat eco21 avec les SIG en juillet 2023.

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

L'audition régulière des gérants a comme premier objectif de s'assurer de la continuité de la gestion des fonds dans lesquels la FPTPG est investie.

La surveillance des gérants audités se concentre sur la stabilité des équipes de gestion, la cohérence des processus de gestion et la récurrence des performances. Une attention particulière a aussi été donnée sur leurs perspectives tant en termes économiques que de rendements pour la gestion de leurs portefeuilles, ainsi qu'à leurs compétences en matière de gestion durable.

C'est pourquoi, les membres de la Commission financière ont auditionnés les 7 équipes de gestion actuelles et ont fait une revue des fonds de placements détenus par la fondation en juillet 2023.

La Commission financière s'est également occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BÉNÉFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux rentes, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales.

Enfin, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses assurés dans le cadre des questions liées au 2ème pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat, de divorce ou de retraite.

COMPTES 2023

BILAN AU 31.12.2023

A. ACTIF	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
Placements	6.3	**671'928'747**	**629'785'426**	**42'143'321**
Liquidités		18'695'256	22'223'424	-3'528'168
Créances à court et moyen terme	6.9	1'537'121	1'269'715	267'406
Dépôts à terme	6.4	785'434	0	785'434
Obligations		171'728'696	167'101'566	4'627'130
Actions		172'231'801	153'942'301	18'289'500
Placements alternatifs		63'569'407	56'101'422	7'467'985
Placements en immobilier		65'017'496	68'480'041	-3'462'545
Immeubles locatifs	4.2 / 6.1	178'363'536	160'666'957	17'696'579
Autres actifs		0	0	0
Compte de régularisation de l'actif	7.3	**88'465**	**10'960'437**	**-10'871'972**
TOTAL DE L'ACTIF		**672'017'212**	**640'745'863**	**31'271'349**

B. PASSIF	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
Engagements	7.3	**2'691'455**	**2'274'621**	**416'834**
Prestations de libre passage et rentes		2'337'502	1'610'627	726'875
Fonds de garantie		157'921	176'268	-18'347
Autres dettes		196'033	487'726	-291'693
Compte de régularisation du passif	7.3	**859'697**	**334'282**	**525'415**
Provisions non techniques		**0**	**0**	**0**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5.8	**631'261'971**	**637'417'230**	**-6'155'259**
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	374'771'330	370'765'231	4'006'099
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	409'225'727	401'993'930	7'231'797
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	4'000'000	4'000'000	0
Provision pour indexation des rentes en cours	5.5	0	2'100'000	-2'100'000
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	8'949'171	5'873'765	3'075'406
Provisions techniques pour risques spéciaux	5.5	0	25'000'000	-25'000'000
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	27'962'492	27'871'844	90'648
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-193'646'749	-200'187'540	6'540'791
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	**37'204'089**	**719'730**	**36'484'359**
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		**0**	**0**	**0**
TOTAL DU PASSIF		**672'017'212**	**640'745'863**	**31'271'349**

COMPTES 2023

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		**40'587'198**	**39'384'710**	**1'202'488**
Cotisations des salariés		12'312'140	11'913'913	398'227
Cotisations assurés 47a LPP		31'813	0	31'813
Contributions de l'employeur		27'844'332	26'948'020	896'312
Primes uniques et rachats		391'444	518'482	-127'038
Subsides du fonds de garantie		7'469	4'295	3'174
Retenues compensatoires viagères		**1'776'147**	**1'881'083**	**-104'936**
Prestations d'entrée		**5'778'204**	**4'746'858**	**1'031'346**
Apports de libre passage		5'191'093	3'907'784	1'283'309
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		587'111	839'074	-251'963
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**48'141'549**	**46'012'651**	**2'128'898**

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires	7.1	**36'190'684**	**34'143'140**	**2'047'544**
Pensions de vieillesse		26'139'137	25'431'420	707'717
Pensions de survivants		4'903'796	4'850'379	53'417
Pensions d'invalidité		1'927'099	1'881'214	45'885
Autres prestations réglementaires		600'000	0	600'000
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		37'835	56'422	-18'587
Prestations en capital à la retraite		2'582'817	1'923'705	659'112
Prestations extra-réglementaires		**2'364**	**2'364**	**0**
Prestations de sortie		**12'425'892**	**8'333'919**	**4'091'973**
Prestations de sortie versées		7'993'509	5'021'029	2'972'480
Versements anticipés pour la propriété		3'631'454	2'710'028	921'426
Versements anticipés pour le divorce		800'929	602'862	198'067
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**48'618'940**	**42'479'423**	**6'139'517**

COMPTES 2023

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		**6'155'259**	**-16'403'759**	**22'559'018**
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-10'546'890	-8'363'734	-2'183'156
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente	5.4	-7'231'797	-3'361'110	-3'870'687
Provisions techniques pour risques	5.5	0	600'000	-600'000
Provisions techniques pour longévité	5.5	-3'075'406	-2'976'697	-98'709
Provisions techniques pour baisse future du taux technique	5.5	-90'648	-202'218	111'570
Provisions techniques pour risques spéciaux	5.5	25'000'000	0	25'000'000
Provision pour adaptation des rentes en cours	5.5	2'100'000	-2'100'000	4'200'000
Produits de prestations d'assurance		**356'449**	**337'370**	**19'079**
Prestations d'assurance / surindemnisation sur rentes		356'449	337'370	19'079
Charges d'assurance		**-165'390**	**-180'563**	**15'173**
Cotisations au fonds de garantie		-165'390	-180'563	15'173
Résultat net de l'activité d'assurance		**6'346'318**	**-16'246'952**	**22'593'270**

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2023 CHF	Année 2022 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**48'141'549**	**46'012'651**	**2'128'898**
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-48'618'940**	**-42'479'423**	**-6'139'517**
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		**6'346'318**	**-16'246'952**	**22'593'270**
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		**5'868'927**	**-12'713'724**	**18'582'651**
Résultat net des placements		**31'372'230**	**-35'339'819**	**66'712'049**
Résultat net des liquidités	6	38'684	96'546	-57'862
Résultat net des créances	6	0	0	0
Résultat net des dépôts à terme	6	2'124'910	776'725	1'348'185
Résultat net des obligations et bons de caisse	6	2'542'205	2'596'351	-54'146
Résultat net des actions	6	4'676	2'935	1'741
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	19'399'991	-48'531'016	67'931'007
Résultat net des placements en immobilier	6	-1'530'546	2'553'172	-4'083'718
Résultat net des immeubles locatifs	6	11'522'938	10'007'116	1'515'822
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-2'570'823	-2'536'162	-34'661
Frais de courtage des placements	6.8	-26'497	-175'216	148'719
Frais supplémentaires des placements	6.8	-133'308	-130'270	-3'038
Autres produits		**24'063**	**21'216**	**2'847**
Produits de prestations fournies			0	0
Produits divers		24'063	0	24'063
Autres frais		**0**	**0**	**0**
Frais d'administration	7.3	**-780'860**	**-666'654**	**-114'206**
Honoraires réviseur		-27'433	-31'018	3'585
Honoraires expert en prévoyance		-55'318	-36'467	-18'851
Honoraires autorité de surveillance		-13'489	-16'865	3'376
Frais d'administration		-684'620	-582'304	-102'316
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution réserve de fluctuation de valeurs		**36'484'360**	**-48'698'981**	**85'183'341**
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		**-36'484'360**	**48'698'981**	**-85'183'341**
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		**0**	**0**	**0**

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants droit, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP) sous le numéro GE-0067. Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi B 5 40 - 12364	du 1er janvier 2023
Règlement général de prévoyance	du 1er janvier 2022
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1er janvier 2015
Règlement de placements	du 1er avril 2022
Règlement de liquidation partielle	du 1er janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 31 décembre 2023

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION

CONSEIL DE FONDATION APPELÉ COMITÉ DE GESTION

Présidente		Mme BENARD Julie
Vice-président		M. WAGENKNECHT Thierry

Membres désignés par les TPG

Mmes	SAPIN Françoise	Conseil d'administration TPG
	DURRER STAMBOLIC Emilie	Directrice des ressources humaines TPG
	KERNER Eva-Maria	Directrice Finances & Gestion TPG
	DECURTINS Florence	Conseil d'administration TPG
MM.	GONZALEZ Francisco	Conseil d'administration TPG
	WAGENKNECHT Thierry	Directeur Technique TPG

Membres élus par les assurés

Mme	BENARD Julie	Personnel exploitation
	CREMASCO Anne	Personnel administratif
	LAURET Didier	Personnel exploitation
MM.	MARTINS Joaquim	Personnel exploitation
	PEREIRA CORREIA Germano Antonio	Personnel exploitation
	QUEIJO AJOFRIN Mickaël	Personnel technique

Membre représentant les retraités sans droit de vote

WAEFLER Martin	Retraité

COMMISSION FINANCIÈRE

Mmes	SAPIN Françoise
	KERNER Eva-Maria
	DECURTINS Florence
MM.	LAURET Didier, président
	PEREIRA CORREIA Germano Antonio
	QUEIJO AJOFRIN Mickaël

COMMISSION IMMOBILIÈRE

Mmes	BENARD Julie
	DURRER STAMBOLIC Emilie
	CREMASCO Anne
MM.	WAGENKNECHT Thierry, président
	GONZALEZ Francisco
	MARTINS Joaquim

ADMINISTRATION

Mme	RENZI FERRARO Franca, direction
M.	GARCIA Alexandre, administration
Mme	REY Sophie-Caroline, secrétariat, administration
Mme	SANCHEZ Patrizia, secrétariat, administration

Les membres du Comité ainsi que la direction, sont habilités à signer collectivement à deux.

ORGANE DE RÉVISION	BDO SA
EXPERT EN PRÉVOYANCE PROF.	Stephane Riesen (expert exécutant) PITTET Associés SA (cocontractant)
ARCHITECTE-CONSEIL	M. Laurent SONDEREGGER, architecte conseil SIA, Genève
CONSEILLER FINANCIER	M. Edouard CRESTIN-BILLET, CB Institutionnel, Genève
AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	Autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du Canton de Genève (ASFIP)

PRESENTATION DES ANNEXES

ENTREPRISES AFFILIEES

Transports publics genevois
Route de Chapelle, 1
Case postale 950
1212 Grand-Lancy 1

GCT Sàrl
Place de Cornavin 2
1201 Genève

FPTPG
Rue du Quartier-Neuf 8
Case postale 92
1211 Genève 8

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2023	Entrées	Sorties	Année 2022	Var. nette
Hommes	1923	133	103	1893	30
Femmes	321	32	23	312	9
Total	**2244**	**165**	**126**	**2205**	**39**

Assurés externes selon art. 47a LPP	Année 2023	Entrées	Sorties	Année 2022	Var. nette
Hommes	1	2	1	0	1
Total	**1**	**2**	**1**	**0**	**1**

Bénéficiaires de rentes	Année 2023	Entrées	Sorties	Année 2022	Var. nette
Retraités	760	38	13	735	25
Enfants de retraités	30	10	14	34	-4
Invalides	74	10	11	75	-1
Enfants d'invalides	34	4	15	45	-11
Veuves & veufs	214	14	17	217	-3
Orphelins	35	2	5	38	-3
Total	**1147**	**78**	**75**	**1144**	**3**

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de Gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la rente.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi B 5 40 - 12364 du 1er janvier 2023) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des assurés salariés et des bénéficiaires de rentes restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2023, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 193'646'749.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 37'204'089.-.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

Valeur réelle		**(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3**
Valeur intrinsèque		**Elle est calculée de la façon suivante :**
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain **Diminuée:** Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés		
Valeur de rendement		**Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante :**
Calcul du taux de capitalisation	**Taux %**	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 98 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	**7.5**	

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un assureur externe.

5.2 Évolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	370'765'231	361'561'742	9'203'489
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	4'006'099	9'203'489	-5'197'390
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	**374'771'330**	**370'765'231**	**4'006'099**
Nombres d'assurés actifs	2245	2205	40

Il s'agit des prestations de libre passage (PLP) réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2023.

Le capital de couverture pour les assurés actifs de CHF 374'771'330.- est déterminé à l'aide des bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 2,25%.

En prenant en compte la diminution des engagements non couverts de CHF 6'540'791.- (cf. 5.8) liée à la recapitalisation et la variation du capital de couverture des assurés actifs de CHF 4'006'099.-, nous arrivons à une charge totale de CHF 10'546'890.- se trouvant dans le résultat net de l'activité d'assurance sous C3. Pertes et Profits.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	**198'158'181**	**195'778'461**	**2'379'720**
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%	

5.4 Évolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	401'993'930	398'632'820	3'361'110
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	7'231'797	3'361'110	3'870'687
Total du capital de couverture pour les rentiers	**409'225'727**	**401'993'930**	**7'231'797**
Nombres de rentiers	1147	1144	3

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Évolution des provisions techniques

	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Solde au 1er janvier	5'873'765	2'897'068	2'976'697
Variation de la provision pour longévité	3'075'406	2'976'697	98'709
Total de la provision de longévité	**8'949'171**	**5'873'765**	**3'075'406**
Solde au 1er janvier	4'000'000	4'600'000	-600'000
Variation de la provision pour risques invalidité et décès	0	-600'000	600'000
Total de la provision pour risques invalidité et décès	**4'000'000**	**4'000'000**	**0**
Solde au 1er janvier	25'000'000	25'000'000	0
Variation de la provision pour risques spéciaux	-25'000'000	0	-25'000'000
Total de la provision pour risques spéciaux	**0**	**25'000'000**	**-25'000'000**
Solde au 1er janvier	2'100'000	0	2'100'000
Variation de la provision pour adaptation des rentes en cours	-2'100'000	2'100'000	-4'200'000
Total provision pour adaptation des rentes en cours	**0**	**2'100'000**	**-2'100'000**
Solde au 1er janvier	27'871'844	27'669'626	202'218
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	90'648	202'218	-111'570
Total de la provision pour baisse du taux technique	**27'962'492**	**27'871'844**	**90'648**
Total des provisions techniques	**40'911'663**	**64'845'609**	**-23'933'946**

Provision de longévité

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans.

La provision de longévité est calculée sur la base des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (cf. point 5.4) en appliquant un taux de 0,5% par année dès 2020 pour les tables LPP 2020 et sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs (cf. point 5.2) en appliquant un taux de 0,25% par année dès 2020, conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Provision pour risques invalidité et décès

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2023, le montant de l'objectif de cette provision déterminée par l'expert est fixé à CHF 4 millions ; elle correspond à la couverture de deux années de sinistralité exceptionnelle avec une probabilité de 97,5%. Ainsi, la provision est sans changement.

Provision pour risques spéciaux

La provision pour risques spéciaux a été supprimée en 2023.

Provision pour baisse du taux d'intérêt technique

La provision pour baisse du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer partiellement ou totalement le coût issu de l'abaissement futur du taux d'intérêt technique décidé par le Comité de gestion de la Fondation. Au 31.12.2023, la provision correspond au coût d'une baisse futur du taux d'intérêt technique à 2%.

Provision pour adaptation des rentes en cours

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Fondation peut créer une provision d'adaptation des rentes en cours pour financer le coût de de la revalorisation des rentes en cas d'inflation. En 2022, le Comité avait décidé d'indexer les rentes de 0,5%, la provision a donc été supprimée en 2023.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2021 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 81.7%, un degré de couverture global de 75.7 % et un degré de couverture des actifs de 51.3 %, la Fondation respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement mis à jour en décembre 2019. La situation actuarielle et financière de la Fondation est satisfaisante.
- L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permet de conclure que les prestations réglementaires sont garanties, compte tenu du financement actuel, en vue de l'objectif de couverture à hauteur de 80% au 1er janvier 2052.
- Le besoin de cotisation, respectivement de performance, du modèle de référence pour atteindre un degré de couverture global de 80% au 1.1.2022, se situe à 28.5%, respectivement 2.29%, ce qui est inférieur de 2.5 points aux taux de cotisation actuel, respectivement de 0.46 point à l'espérance de performance de 2.75% retenue dans le modèle.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée s'élève à CHF 49.4 millions, elle correspond à 49.9% de l'objectif fixé par le Comité de la fondation. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs équivaut à 14.7% de la fortune totale, il est jugé comme approprié. Le niveau cible minimum de la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 14.0% de la fortune totale.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes. Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées adéquates compte tenu de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

Au 31.12.2023, la Fondation utilise les bases techniques LPP 2020 (P2020), au taux d'intérêt technique de 2.25 %.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les assurés salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2023 s'élève à CHF 631'261'971.-. Il se détail comme suit :

Couverture des engagements en capitalisation partielle	31.12.2023	Degré de couverture	31.12.2022	Degré de couverture	Différence
Capital de couverture vis-à-vis des bénéficiaires de rentes	425'628'976	100.00%	418'182'456	100.00%	7'446'520
Capital de couverture vis-à-vis des assurés actifs hors RFV	205'632'995	51.50%	219'234'774	52.27%	-13'601'779
Total de la fortune nette hors RFV	**631'261'971**	**76.53%**	**637'417'230**	**76.10%**	-6'155'259
Engagements non couverts hors RFV	193'646'749	23.47%	200'187'540	23.90%	-6'540'791
Total des engagements à 100%	**824'908'720**		**837'604'770**		**-12'696'050**

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	**824'908'720**	**837'604'770**	**-12'696'050**
Total de l'actif	672'017'212	640'745'863	31'271'349
./. Dettes	-2'691'455	-2'274'621	-416'834
./. Compte de régularisation du passif	-859'697	-334'282	-525'415
./. Provisions non techniques	0	0	0
Fortune nette de prévoyance	**668'466'060**	**638'136'960**	**30'329'100**
Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)	**81.04%**	**76.19%**	**4.85%**

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle, s'élève en 2023 à 76,53 %, ce qui correspond à un montant de CHF 631'261'971.-.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2023 une couverture totale des engagements envers les bénéficiaires de rentes et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 49,50 % et un degré de couverture minimum total de 76,53 %.

Ainsi, le degré de couverture légal de 81,04 % mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur. Au 31.12.2023, le degré de couverture des engagements envers les actifs s'élève à 51,50%.

PRESENTATION DES ANNEXES

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés.

La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS.

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

• Pictet & Cie	Actions suisses, obligations suisses
• Lombard Odier	Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
• UBS	Actions étrangères, immobilier indirect
• De Pury Pictet Turrettini & Cie	Actions étrangères
• UBP	Obligations étrangères
• Exane	Obligations convertibles
• BlackRock	Marchés privés

IMMOBILIER DIRECT

Dans le cadre de son patrimoine immobilier détenu en direct, la Fondation est soucieuse de mener une gestion durable, notamment en mettant en œuvre une juste utilisation des ressources et des énergies. Ainsi, la Fondation remplace progressivement les chaudières à mazout, pose des installations solaires en toiture et privilégie les réseaux de chauffage à distance lorsque cela est possible.

Elle met également en application des programmes appelés « Eco 21 » afin de réduire progressivement les consommations électriques et suit les installations de production de chaleur et d'eau chaude afin d'optimiser les consommations.

Après avoir mandaté deux cabinets spécialisés dans les études énergétiques, la Commission immobilière a reçu tous les rapports CECB+ en septembre 2022 et a été chargée de mettre en œuvre les conclusions de ces rapports afin de respecter le seuil de l'IDC de 450 MJ/m2.an d'ici 2030.

La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan, la valorisation des biens représente un montant total de CHF 178'363'536.-. Ce chiffre intègre une plus-value comptable de 4,26%.

PRESENTATION DES ANNEXES

Le parc d'immeubles locatifs est situé dans le canton de Genève, le détail par immeuble est le suivant :

Parc immobilier de la FPTPG	Valeur au 31.12.2023	Valeur au 31.12.2022	+/- Values
CARL-VOGT 9	2'289'026	2'192'138	96'888
CARL-VOGT 71	5'317'680	5'076'800	240'880
MAUNOIR 1	4'419'979	4'250'034	169'945
RACETTES 33-37	16'376'795	15'622'610	754'185
XXXI DECEMBRE 3	3'284'792	3'150'432	134'360
XXXI DECEMBRE 5	3'309'384	3'177'918	131'466
EMILE NICOLET 11	3'424'435	3'292'206	132'229
PATRU 4	5'785'710	5'554'465	231'245
MORGINES 35 - 37	16'939'671	16'102'575	837'096
BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11	37'986'053	36'602'936	1'383'117
QUARTIER-NEUF 4-6-8-10	10'128'037	9'754'822	373'215
CARTERET 28	3'979'095	3'833'323	145'772
J.-J. DE SELLON 2	3'860'229	3'696'671	163'558
DANCET 6	5'783'601	5'533'242	250'359
RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C	35'270'329	33'786'379	1'483'950
VIEUX-BUREAU 102	5'548'340	5'361'734	186'606
VIEUX-BUREAU 108	3'805'980	3'678'672	127'308
VERMONT 6bis	10'854'400	0	10'854'400
Total	**178'363'536**	**160'666'957**	**17'696'579**

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à l'augmentation de l'indice de référence, utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque.

Le parc immobilier de la Fondation est composé de :

- 27 immeubles (allées)
- 616 appartements
- 293 parkings et garages
- 26 arcades et dépôts

Les régies au 31.12.2023 sont les suivantes :

BURGER Rodolphe SA
BRUN Edouard & Cie SA
DAUDIN
Comptoir Immobilier

PRESENTATION DES ANNEXES

Le résultat d'exploitation des immeubles au 31 décembre est le suivant :

Résultat d'exploitation des immeubles	CHF 31.12.2023	CHF 31.12.2022
Recettes	**10'458'946**	**10'569'700**
Loyers	10'458'946	10'569'700
Charges	**5'113'030**	**4'037'733**
Entretien des logements et immeubles	2'862'618	1'938'241
Frais d'administration (frais de gestion et architecte *)	768'184	645'248
Frais de conciergerie	527'915	535'868
Impôts	510'894	473'180
Eau et électricité	353'113	332'841
Assurances	90'306	112'355
Résultat d'exploitation	**5'345'916**	**6'531'967**
Gros-travaux sur immeubles	-665'157	-518'058
Plus-value	6'842'179	3'993'207
Résultat net	**11'522'938**	**10'007'116**

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux immeubles d'une valeur de CHF 196'268.- (voir point 7.2)

En 2023, le résultat net comptable des immeubles représente un rendement de 7,17% du parc immobilier. Les frais d'administration immobilière s'élèvent à 0,43% (en 2022 : 0,40%).

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation stratégique d'actifs affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 37 %. Ce pourcentage s'élevait à 36,2 % de la fortune sous gestion au 31 décembre 2023.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2023 en CHF	Allocation au 31.12.2023 en %	Allocation stratégique en % *	Marges tactiques en %*	Allocation au 31.12.2022 en CHF	Allocation au 31.12.2022 en %
Liquidités / Placements monétaires	19'480'690	2.90%	0.0	0-10	22'223'424	3.47%
Créances et comptes de régularisation	1'625'586	0.24%	0.0	0.0	12'230'152	1.91%
Fonds de placements obligations suisses	37'509'342	5.58%	6.0	3-9	44'856'847	7.00%
Prêt Etat de Genève	90'420'727	13.46%	14.6	11-18	92'443'806	14.43%
Fonds de placement obligations étrangères	43'798'628	6.52%	7.0	4-10	29'800'913	4.65%
Fonds de placement actions suisses	63'893'156	9.51%	10.0	7-13	59'284'667	9.25%
Fonds de placement actions étrangères en ME	86'850'013	12.92%	13.4	10-17	72'234'154	11.27%
Fonds de placement actions marchés émergents	21'488'633	3.20%	4.0	2-6	22'423'480	3.50%
Fonds de placement infrastructures étrangères en ME	39'069'619	5.81%	4.0	2-6	32'554'851	5.08%
Fonds de placement convertibles	24'499'788	3.65%	4.0	2-6	23'546'571	3.67%
Fonds immobiliers suisses et étrangers	65'017'496	9.67%	10.0	4-16	68'480'041	10.69%
Immobilier direct suisse	178'363'536	26.54%	27.0	22-31	160'666'957	25.07%
Ensemble du patrimoine	**672'017'212**	**100.00%**	**100%**		**640'745'863**	**100%**
Plac. en ME avec couverture de change	126,8 millions	19.1%			122,9 millions	19.8%
Plac. en ME sans couverture de change	108,3 millions	16.3%			94,7 millions	15.2%

* L'allocation stratégique et les marges tactiques se basent sur le règlement de placement au 1.4.2022.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2023 en CHF	Au 31.12.2023 en %	Au 31.12.2022 en CHF	Au 31.12.2022 en %
Solde au 1er janvier	719'730		49'418'711	
Variation due au résultat d'exploitation	36'484'359		-48'698'981	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	**37'204'089**	**5.54%**	**719'730**	**0.11%**
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	98'786'530	14.70%	94'189'642	14.70%
Insuffisance de la réserve de fluct. de valeurs	**-61'582'442**	**-9.16%**	**-93'469'912**	**-14.59%**

L'excédent de produits 2023 de CHF 36'484'359.- a été attribué à la réserve de fluctuation de valeurs. Au 31.12.2023, celle-ci s'élève à 5,54% de la fortune totale soit une valeur de CHF 37'204'089.-.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en décembre 2019 par la société PPCmetrics SA. La valeur cible s'élève à 14,70% du total de la fortune à la date du bouclement.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2023, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises est enregistrée dans les comptes à l'actif.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

6.6 Résultat des placements

La performance globale des placements en 2023 s'est élevée à 5,18%.

En ce qui concerne les investissements mobiliers, il est à noter que la part en actions a généré une performance de 8,4%, alors que la part des investissements obligataires a généré 3,9% de performance en 2023.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de 4,8%.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weigted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2023.

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2023	31.12.2022	Différence
Résultat net des liquidités	**38'684**	**96'546**	**-57'862**
Produits des liquidités	48'627	244'823	-196'196
Charges des liquidités	-9'943	-148'277	138'334
Résultat net des dépôts à terme	**2'124'910**	**776'725**	**1'348'185**
Produits des dépôts à terme	4'421'647	3'945'940	475'707
Charges des dépôts à terme	-2'296'737	-3'169'215	872'478
Résultat net des obligations et prêt à l'Etat	**2'542'205**	**2'596'351**	**-54'146**
Produits des obligations et prêt à l'Etat	2'542'205	2'596'351	-54'146
Charges des obligations et prêt à l'Etat	0	0	0
Résultat net des actions	**4'676**	**2'935**	**1'741**
Produits des actions	4'676	2'935	1'741
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	**19'399'991**	**-48'531'016**	**67'931'007**
Produits des parts à des fonds de placement	22'567'191	8'895'268	13'671'923
Charges des parts à des fonds de placement	-3'167'200	-57'426'284	54'259'084
Résultat net immobilier	**9'992'393**	**12'560'288**	**-2'567'895**
Produits de l'immobilier	20'163'569	20'572'941	-409'372
Charges de l'immobilier	-10'171'176	-8'012'653	-2'158'523
Frais d'administration des placements	**-2'730'629**	**-2'841'648**	**111'019**
Résultat net des placements	**31'372'230**	**-35'339'819**	**66'712'049**

PRESENTATION DES ANNEXES

Intérêts du prêt à l'Etat

Suite à la recapitalisation par l'Etat, la Fondation a accordé un prêt à terme fixe avec annuité constante à l'Etat du même montant dès 2020 avec un intérêt annuel de 2,75%.

Le solde du prêt au 31.12.2023 s'élève à CHF 90'420'727.- et les intérêts se sont élevés à CHF 2'542'205.- pour l'exercice 2023.

6.8 Frais d'administration des placements mobiliers

En 2023, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage, les commissions de gestion ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements mobiliers se sont élevés à CHF 2'730'629.-, dont CHF 2'001'511.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Les frais d'administration des placements (sans les intérêt et frais bancaires) s'élèvent à 0.66% de la fortune gérée (en 2022 : 0.70%).
Les frais TER sur les placements collectifs s'élèvent à 0.51 % de la fortune gérée (en 2022 : 0.53%).

Le taux de transparence des placements pour 2023 s'élève à 100 % de la fortune mobilière.

La politique de la Fondation est de ne pas investir dans des fonds non transparents.

Le détail des frais d'administration des placements mobiliers est le suivant :

Frais d'administration des placements mobiliers	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et frais bancaires	78'859	107'120
Commissions de gestion sur mandat	381'916	386'927
Frais de personnel, d'analyses et de conseil *	133'308	130'270
Honoraires du custodian	108'538	99'489
Frais sur placements collectifs (TER)	2'001'511	1'942'626
Frais de courtage (frais transactions, taxes, timbre fédéral)	26'497	175'216
Total	**2'730'629**	**2'841'648**

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux valeurs mobilières d'une valeur de CHF 85'651.- (voir point 7.2)

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne les comptes courants Fondation / Employeur utilisés par les entreprises affiliées pour le versement des cotisations.

Le solde à encaisser de l'employeur à fin 2023 s'élève à CHF 622'413.-.

Le détail du compte « Créances à court et moyen terme » est le suivant :

Créances à court et moyen terme	31.12.2023	31.12.2022
Impôt anticipé à récupérer	567'910	607'234
C/c employeur	622'413	417'013
C/c des Régies	265'841	138'511
Créances diverses	80'957	106'957
Total	**1'537'121**	**1'269'715**

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2023. De plus, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer à chaque bénéficiaire de rente une prime unique de CHF 500.-, ce qui représente un coût provisionné de CHF 600'000.- intégré dans le tableau C2 du compte de pertes et profits.

7.2 Frais d'administration de la Fondation

Les prestations fournies par le personnel de l'Administration et les membres de la Commission immobilière relatives à la gestion et à l'entretien des immeubles ont été prises en compte dans les charges d'exploitation des immeubles. Il a été procédé de la même manière pour les prestations de l'Administration et des membres de la Commission financière relatives à la gestion des valeurs mobilières.

Au 31 décembre, le détail des frais généraux et d'administration est le suivant :

Frais généraux et d'administration	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Frais d'administration des instances de la Fondation	67'118	68'061
Charges du personnel	733'992	581'001
Frais des locaux, bureau et informatique	130'057	116'678
Honoraires divers (informatique, juridique, médecin conseil)	35'372	80'889
Honoraires organe de révision	27'433	31'018
Honoraires expert en prévoyance	55'318	36'467
Emolument autorité de surveillance	13'489	16'865
./. Imputation aux immeubles	-196'268	-188'443
./. Imputation aux valeurs mobilières	-85'651	-75'882
Total Frais	**780'860**	**666'654**
Frais de dossier pour EPL et récupération de frais	14'527	19'922
Commissions d'impôt à la source	9'536	1'294
Total revenus divers	**24'063**	**21'216**
Total frais généraux et d'administration nets	**756'797**	**645'438**

Les frais généraux et d'administration nets de la Fondation pour 2023 s'élèvent à 0.11 % des capitaux de prévoyance inscrits au passif du bilan (en 2022 : 0.10%).

Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2023 passe de CHF 193.- à CHF 223.-.

PRESENTATION DES ANNEXES

7.3 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2023 à CHF 88'465.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des actifs	31.12.2023	31.12.2022
Revenus courus sur parts sociales	175	175
Loyers à recevoir	87'608	104'042
Avance sur acquisition immeuble au 1.1.2023	0	10'854'400
Autres produits à recevoir /charges payées d'avance	682	1'820
Total	**88'465**	**10'960'437**

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 859'697.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des passifs	31.12.2023	31.12.2022
Frais de gestion des placements à payer	66'313	97'483
Cotisations reçues d'avance	0	78
Pertes de change non réalisées sur dépôts à terme	0	161'850
Loyers perçus par avance	714'720	22'796
Travaux de rénovation à payer	0	0
Charges à payer	78'664	52'075
Total	**859'697**	**334'282**

Le compte des engagements divers s'élève à CHF 2'691'455.-.

Il comprend le détail suivant :

Engagements divers à court terme	31.12.2023	31.12.2022
Prestations de sorties à payer	924'778	1'387'277
Rentes et capital retraite à payer	812'724	223'350
Cotisation au Fonds de garantie à payer	157'921	176'268
Contributions aux régies et administrations	196'033	487'726
Prime unique aux bénéficiaires de rentes	600'000	0
Total	**2'691'455**	**2'274'621**

PRESENTATION DES ANNEXES

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les commentaires sur les comptes 2022 ont été pris en compte.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

9.2 Mise en gage d'actifs

Au 31.12.2023, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2023, il n'existe aucune responsabilité solidaire ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Le 12 février 2024, la FPTPG a déposé une action en justice contre un tiers (fils d'une assurée retraitée décédée) afin de récupérer une créance de CHF 82'000.-.

9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2023.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Aucun événement.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG), Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de pertes et profits pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 3.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité de gestion. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

BDO

Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.oh

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Responsabilités du Comité de gestion relatives aux Comptes Annuels

Le Comité de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité de gestion désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Tel. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes anuels qui vous sont soumis.

Genève, le 8 avril 2024

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.